

# Engagement de respect de déontologie professionnelle

En tant que consultant-formateur et assistant à maîtrise d'ouvrage,

**Je m'engage** à respecter l'ensemble des règles déontologiques applicables à la profession ;

**Je m'engage** tout particulièrement à respecter les règles de respect de la personne humaine, de confidentialité, de neutralité, et de respect des engagements pris, vis-à-vis des clients, des donneurs d'ordre, des stagiaires, des fournisseurs et de tout leur personnel ;

**Je m'engage** à ne jamais outrepasser mon rôle de formateur, à ne jamais exercer de pression psychologique sur les stagiaires et à m'interdire auprès d'eux toute forme de prosélytisme ou de propagande de quelque nature que ce soit, notamment religieuse ou politique ;

**Je m'engage** à respecter, et faire respecter le cas échéant, les règles professionnelles en vigueur, notamment vis-à-vis de mes confrères consultants-formateurs. Je m'interdis en particulier tout propos désobligeant vis-à-vis de mes confrères, et toute concurrence déloyale ou captation de clientèle ;

**Je m'engage** également à rechercher d'abord une solution amiable en cas de litige entre confrères ou avec un client, avant de solliciter si nécessaire un arbitrage ;

**Je m'engage** à respecter les droits d'auteur et de reproduction des documents que je peux être amené à utiliser et à demander les autorisations requises si elles sont nécessaires ;

**Je m'engage** à connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier la partie VI du Code du Travail ;  
**Je m'engage** notamment au respect des sept critères définis par le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national des actions concourant au développement des compétences.

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mise en œuvre
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées